

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Route Départementale n°912**

**Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : TPLM - ZA La Madeleine - 780 route du Chéran - 73340 LESCHERAINES,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet des travaux**

Afin de permettre l'exécution de travaux de sécurisation de la route départementale n° 912 (voirie et réseaux) la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur la route départementale n°912 au lieu-dit Chef-Lieu :

- du PR 5+200 au PR 5+300
- et du PR 5+550 au PR 5+700.

**Article 2 : Conditions de circulation**

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés par feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Les dépassements et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

**Article 3 :**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus.

**Article 4 : Prescription à l'entreprise**

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 5 : Rétablissement de la circulation**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 : Destinataires**

Monsieur le Maire de Lescheraines,  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex
- Entreprise : TPLM – ZA La Madeleine – 780 route du Chéran – 73340 LESCHERAINES

A Lescheraines, le 21 septembre 2021.

Le Maire,  
Gérard MERLIN. :

